

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
~~en date du~~

Vu le consentement du conseil municipal
d'Arcines, en date du 19 mars 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Manoir d'Huchigny, à Arcines
(Loir-et-Cher)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loir et Cher et
au Maire de la commune d'Araines,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Juillet 1903.

A large, stylized handwritten signature in brown ink, consisting of several sweeping strokes. The signature is positioned above a long horizontal line that spans across the width of the page.